



comité  
de bassin  
rhône méditerranée

---

**COMITE DE BASSIN  
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2007**

**EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

---

# COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2007

---

## EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

---

**DELIBERATION N° 2007-15**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU 22 NOVEMBRE 2007

**DELIBERATION N° 2007-16**

ADOPTION DU PROJET DE SDAGE

**DELIBERATION N° 2007-17**

AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME DE MESURES

**DELIBERATION N° 2007-18**

DCE : ORGANISATION DE LA SECONDE CONSULTATION DU PUBLIC

**DELIBERATION N° 2007-19**

ENONCE DU 9EME PROGRAMME MODIFIE

**DELIBERATION N° 2007-20**

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE SUR LA DEMANDE D'ELECTRICITE  
DE FRANCE DE RELEVEMENT DE LA TEMPERATURE EN AVAL DU  
REJET DE LA CENTRALE NUCLEAIRE DE PRODUCTION DE TRICASTIN

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2007

---

DELIBERATION N° 2007-15

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2007**

---

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2007.

**Le Directeur de l'Agence  
chargé du secrétariat**



**Alain PIALAT**

# COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

## SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2007

---

### PROCES-VERBAL

---

Le jeudi 22 novembre 2007 à 10 heures, le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE s'est réuni en séance plénière au Centre de Congrès l'Espace Tête d'Or à Lyon, sous la présidence de M. Henri TORRE, ancien Ministre, Sénateur, Président du Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe du présent procès-verbal.

La majorité des membres étant présents ou représentés (67/124), le Comité de Bassin peut délibérer valablement.

---

En préambule, Le Président TORRE rappelle qu'après avoir procédé à des élections pour remplacer plusieurs membres du Comité de bassin à diverses instances, la séance sera consacrée au vote conforme des redevances proposées par le Conseil d'administration. Etant donné que 2008 sera la première année d'application des dispositions de la LEMA, ce point devra faire l'objet d'une attention particulière. Fondé sur le principe d'iso-fiscalité, le dispositif a été enrichi des propositions du Conseil d'administration et des Commissions géographiques.

Les taux de redevances sont présentés sous la forme d'un tableau portant sur la période 2008-2012. Les taux continueront cependant d'être votés annuellement, sachant que des ajustements sensibles pourraient être nécessaires. En 2008, le Comité de bassin se réunira la première quinzaine d'octobre afin de voter les redevances dans les délais compatibles avec une publication des taux de redevances avant le 31 octobre.

Sans attendre la séance spécialement dédiée au projet de SDAGE le 13 décembre prochain, il a paru nécessaire que le Comité de bassin aborde deux sujets qui s'y rattachent et peuvent influencer sur son contenu : le Grenelle de l'Environnement et la pollution au PCB. En effet, les propositions de plusieurs ateliers du Grenelle concernent directement le domaine de l'eau, bien que ce dernier n'ait pas été traité en tant que tel. Les mesures définitives n'étant pas encore arrêtées, les réflexions du Comité de bassin contribueront à apporter des solutions adaptées courant 2008.

Ensuite, le DIREN de Bassin dressera l'état d'avancement du plan d'actions de lutte contre les PCB. Il paraît indispensable que le Comité de bassin soit valablement informé sur les mesures en préparation. Enfin, l'Agence présentera le document bilan du 8<sup>ème</sup> programme, qui en résume efficacement les principales dispositions.

## **I - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2007**

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2007 n'appelle aucune remarque.

**La délibération n° 2007-8 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2007 - est adoptée à l'unanimité.**

## **II - ELECTIONS**

### **1/ ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE**

Le Président TORRE indique qu'il s'agit de procéder au remplacement de Mme GILLET.

M. BONNETAIN propose la candidature de M. LECULIER, membre du Conseil régional et du bureau du Comité de bassin.

Le Président TORRE met la proposition aux voix du collège des élus.

**La délibération n° 2007-9 - ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE - est adoptée à l'unanimité.**

### **2/ ELECTIONS A LA VICE-PRESIDENCE DE COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES**

Le Président TORRE indique qu'il s'agit de procéder au remplacement de MM. MARTIN et TREBOZ.

M. FRAGNOUD propose la candidature de M. Samuel CHANUSSOT à la vice-présidence de la Commission géographique Saône.

En l'absence de proposition pour la Commission géographique Haut-Rhône, il est proposé de reporter cette élection.

Le Président TORRE met aux voix la candidature de M. CHANUSSOT.

**La délibération n° 2007-10 - ELECTIONS A LA VICE-PRESIDENCE DE COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES - est adoptée à l'unanimité.**

### **3/ DESIGNATION AU CONSEIL SCIENTIFIQUE**

Le Président TORRE indique qu'il est proposé de nommer M GAUTRONNEAU et M. GARIN au Conseil scientifique à la suite de la démission de M. SOULARD.

M. PIALAT précise que ces deux experts possèdent des visions complémentaires en matière d'approche environnementale.

Le Président TORRE met la délibération aux voix.

**La délibération n° 2007-11 - DESIGNATION AU CONSEIL SCIENTIFIQUE - est adoptée à l'unanimité.**

#### **4/ ELECTION A LA COMMISSION CONSULTATION DU PUBLIC**

Le Président TORRE indique qu'il s'agit de procéder au remplacement de Mme GILLET.

M. BONNETAIN propose la candidature de M. LECULIER.

Le Président TORRE met la proposition aux voix.

#### **La délibération n° 2007-12 - ELECTION A LA COMMISSION CONSULTATION DU PUBLIC - est adoptée à l'unanimité.**

### **III - REDEVANCES**

#### **1/ L'INFORMATION DES COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES SUR LES REDEVANCES**

M. GUERBER rappelle que les instances des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse travaillent depuis deux ans à la prise en compte des changements résultants du 9<sup>ème</sup> programme et de la LEMA. En 2006, le Comité de bassin avait voté le programme sur la base de l'utilisation du système législatif existant durant la première année et de prévisions fondées sur la loi, qui n'était pas encore votée.

Les Commissions géographiques ont mis en évidence trois attentes majeures : le besoin d'information, la nécessité d'un délai d'adaptation pour les gestionnaires de stations d'épuration, le zonage des redevances pour prélèvement, avec une prise en compte du cas spécifique du bassin de la Durance et une incitation à la maîtrise collective de l'irrigation.

Les éléments d'information communiqués à ce jour par l'Agence ont été très appréciés et des actions de communication supplémentaires ont été planifiées. Par ailleurs, le Conseil d'administration a prévu un dispositif transitoire pour 2008. Il est à noter que les stations d'épuration non-conformes aux directives de 1998 et 2000 feront l'objet d'une sévérité plus forte que cela n'était prévu initialement.

#### **2/ AVIS SUR LES REDEVANCES POUR LES ANNEES 2008 A 2012**

M. GUERBER souligne que la délibération a gagné en concision par rapport à la précédente, et ce du fait de l'extrême précision de la loi et des textes d'application. Il en présente les éléments.

M. PINOIT souhaite savoir si la redevance des industriels connectés au réseau de collectivités dont les stations d'épuration ne sont pas conformes à la directive ERU à échéance 1998 et 2000 sera calculée en brut, ou selon un coefficient d'épuration.

M. GUERBER répond que, légalement, l'assiette de calcul de la redevance pour pollution industrielle est le rejet net, c'est-à-dire une notion technique. En revanche, l'abattement de la prime est une notion financière sans incidence sur le rendement technique de la station d'épuration.

M. PINOIT juge cette situation étrange : les habitants de la commune n'auraient pas droit à la prime pour épuration, alors que les industriels connectés au réseau bénéficieraient d'un abattement.

Par ailleurs, M. PINOIT note que la réglementation s'applique en fonction des échéances de la directive ERU 1998 et 2000, mais pas 2005.

Enfin, la LEMA prévoit que la prime pour épuration « *peut être modulée pour tenir compte du respect des prescriptions imposées au titre d'une police de l'eau* ». Aux yeux de M. PINOIT, le

Conseil d'administration se fonde sur une réglementation générale, alors qu'il serait préférable d'appliquer la disposition au travers d'une décision pour chaque station d'épuration.

M. GUERBER indique que le Conseil d'administration ne s'est pas fondé pas sur l'extrait de la LEMA cité par M. PINOIT. S'agissant d'une aide, le Conseil délibère en pleine liberté sur les modalités et les coefficients applicables.

Les stations concernées par l'échéance 2005 de la directive ERU sont soumises à un système de primes dégressif identique, mais avec un délai plus court que pour les échéances 1998 et 2000.

Le Président TORRE donne la parole au Président du Conseil d'administration.

M. COTTET précise que les pénalités auxquelles la France s'expose en cas de non-respect de la réglementation font l'objet de débats passionnés au sein du Conseil d'administration.

L'Agence invite ses partenaires à s'engager au travers d'une convention sur un planning de réalisations. Les communes affichant un retard ne seront pas pénalisées si les dispositions sont prises. L'objectif poursuivi avec cette convention est d'éviter que la France soit sanctionnée. Des règles identiques ont été fixées pour les échéances 2005, mais elles s'appliqueront plus tard : l'objectif est de signer avec les stations concernées une convention avant fin 2009.

M. LASSUS estime que les redevances prévues au 9<sup>ème</sup> programme ne sont pas à la hauteur des enjeux et qu'elles sont injustement réparties entre les différents contributeurs. L'objectif des redevances est double : financer les opérations nécessaires à l'évolution de l'eau et à la sauvegarde des milieux aquatiques et dissuader le recours à des pratiques polluantes.

M. LASSUS considère que l'insuffisance des redevances en matière de pollution agricole doit être soulignée. Outre le manque d'ambition de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, la redevance sur les phytosanitaires constitue une simple adaptation de la TGAP dénuée d'effet en matière de lutte contre les pollutions diffuses.

Par ailleurs, le courage a fait défaut pour instaurer une redevance sur les pollutions azotées. Les 720 000 tonnes d'azote consommées en France se répartissent entre les particuliers pour 20 %, l'industrie pour 5 % et l'agriculture pour 75 %. Pourtant les particuliers et les agriculteurs abondent respectivement le budget de l'Agence à hauteur de plus de 80 % et de 1 %. L'inégalité de répartition des redevances entre particuliers et agriculteurs paraît flagrante.

L'Agence de l'eau étant contrainte par la loi, elle ne peut fixer librement le niveau des redevances. Il en résulte un système inéquitable, impropre à répondre aux exigences de la réglementation européenne. Pour ces raisons, M. LASSUS ne peut voter favorablement la délibération sur les redevances, mais plutôt s'abstenir, comme il l'a fait lors du Conseil d'administration.

M. BERNARD observe que la nouvelle catégorie créée pour le bassin de la Durance ne comporte pas de secteur B. Bien que les organismes de gestion collective de l'irrigation de la zone aient pour la plupart démontré leur efficacité, ils n'apparaissent pas en secteur B dans le document. Or les professionnels agricoles de la zone souhaitent que ces organismes soient reconnus et qu'un secteur B soit créé pour la Durance, en contrepartie des efforts d'aménagement et des investissements réalisés au profit du milieu aquatique.

M. FRAGNOUD estime que la gestion collective de la ressource en eau et l'équilibrage des prélèvements dans le respect des besoins du milieu sont indispensables. Selon le décret du 24 septembre 2007, la gestion collective repose d'une part sur une allocation prévisionnelle de gestion de l'eau et d'autre part sur un organisme unique de gestion. Dans l'attente des circulaires d'application de ce texte, il paraît nécessaire de définir à titre provisoire les modalités pratiques de fonctionnement et de reconnaissance des organismes de gestion collective. Pour ce faire, M. FRAGNOUD soumet l'amendement suivant au Comité de bassin :

*« Les organismes qui exercent une responsabilité effective pour la gestion de l'eau, telle que des communes, syndicats intercommunaux, associations syndicales et sociétés d'aménagement régionales existant actuellement, ainsi que les organismes répondant au*

*décret n° 2007 1380 du 24 septembre 2007 relatif à la gestion collective, qui exercent pleinement leur responsabilité de gestion et de répartition des eaux dans le respect des droits et autorisations de prélèvement dont ils sont titulaires, et dans le cadre de la discipline organisée en cas de crise au niveau préfectoral, relèvent du coefficient d'abattement. »*

Le Président TORRE explique que, selon la procédure, le Conseil d'administration doit se réunir pour voter un tel amendement avant de le soumettre au Comité de bassin. Aucune décision formelle ne pourra être arrêtée en séance, puisque le Comité de bassin de Corse s'est déjà réuni, qu'il a délibéré et que le Comité de bassin ne peut délibérer que sur le projet soumis par le Conseil d'Administration, sans pouvoir l'amender.

M. PIALAT rappelle que certains ajustements pourront être effectués courant 2008. Ainsi, il est précisé dans l'alinéa 2-5-2 du rapport, que le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'apprécier la situation en matière de gestion collective et de zonage. Par conséquent. Cette souplesse a été introduite afin d'affiner les éléments relatifs aux secteurs sensibles, tels que soulevés par MM. LASSUS et BERNARD.

M. PLANTEY souligne que le texte de référence figurant dans la délibération ne peut s'appliquer aux structures existantes. Conçu dans un but de collectivisation des prélèvements individuels, ce texte menace l'exercice public des organismes de gestion collective. L'amendement proposé en séance permettrait la prise en compte de la spécificité des régions méditerranéennes et rendrait le texte applicable.

Le Président TORRE répète qu'il se pose un problème de procédure.

M. VIAL rappelle qu'à la différence d'autres impôts et taxes votés par le Parlement, les redevances font traditionnellement l'objet de travaux associant l'ensemble des acteurs de l'eau. La procédure veut que le Parlement vote l'encadrement des redevances et que le Comité de bassin apporte un avis conforme. Le Conseil d'Etat considère que le Parlement doit « épuiser sa compétence » en définissant l'assiette et le taux des redevances. Lorsque la loi est précise, le Comité de bassin ne possède aucune latitude pour la modifier : un amendement du Parlement est nécessaire. A l'inverse, la loi laisse des marges de manœuvre au Comité de bassin dans d'autres domaines.

M VIAL indique que, selon la loi, « pour une ressource de catégorie deux, lorsque le prélèvement pour l'irrigation est effectué de manière collective par un organisme défini au point 2-6 de l'article L203, le taux de la redevance est abaissé au niveau de la catégorie un ». Or les propositions formulées en séance consistent à modifier la loi, en l'étendant à d'autres organismes présents dans le bassin. Cela ne serait pas conforme : il convient d'être vigilant quant au respect de la loi.

M. PLANTEY précise qu'il ne se réfère pas au passage de catégorie deux à un, mais à l'article précédent de la loi, selon lequel « l'Agence de l'eau fixe dans la limite des plafonds ci-dessus un taux par unité géographique cohérente définie en tenant compte...de l'état des lieux ». La délibération proposée fonde le système de redevances sur des unités de communes. Or il convient de baser l'analyse sur la nature et l'origine de la ressource afin d'établir un découpage cohérent par unités géographiques. Par exemple, les organisations syndicales autorisées dans le cadre de leur périmètre constituent l'unité géographique et administrative la plus cohérente. Dans ce contexte, la modulation viserait à différencier l'état des lieux et à veiller à leur respect par les maîtres d'ouvrage.

M. VIAL rappelle que deux questions ont été posées : l'une concernait la gestion collective, l'autre, la redevance appliquée à une ressource en eau selon son origine. Sur le premier point, la loi est formelle. Le deuxième point laisse place à une interprétation juridique.

M. COSTE souhaite exprimer la position des consommateurs et plus particulièrement, de l'UNAF. Globalement satisfaite du document relatif aux redevances, l'UNAF estime que les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs du 9<sup>ème</sup> programme ont été mis en œuvre et s'attachera à suivre leur bon emploi. Toutefois, les récentes annonces du Gouvernement concernant l'atteinte du bon état paraissent irréalistes aux yeux de l'UNAF, en décalage avec

les travaux menés dans le cadre de la préparation du SDAGE.

M. MAHIOU se félicite de la prise en compte de la spécificité de la Durance. L'amélioration du barrage de Serre-Ponçon et la révision des seuils répondent heureusement à la situation catastrophique dans le sud-est en termes d'étiage. Néanmoins, il serait souhaitable de considérer le cas des autres barrages du bassin qui alimentent la rivière, tels que l'Ardèche et le Bas-Rhône.

M. MAHIOU rappelle que des outils administratifs permettent de caractériser le débit rejeté dans une rivière, pour des utilisations agricoles ou d'eau potable à l'aval. Il estime que ces utilisations devraient ouvrir droit à des abattements tarifaires, puisqu'elles contribuent à la création d'une réserve de soutien d'étiage en amont du bassin versant. Il semble donc nécessaire d'inventorier les réserves de substitution en 2008, afin d'étendre les dispositions prises pour la Durance.

M. BONNETAIN observe que la prise en compte tardive de la loi n'a pas favorisé la transparence en matière de redevances. Dans ce contexte, il salue la qualité du travail effectué par l'Agence. Par ailleurs, il partage les préoccupations exprimées par M. LASSUS. En effet, les élus de gauche constatent que les usagers domestiques seront assujettis aux redevances à hauteur de 85 %. Faute de visibilité suffisante pour 2008 et au-delà, le « groupe de gauche » s'abstiendra de voter la délibération sur les redevances.

Le Président TORRE note que M. BONNETAIN a pris la parole au nom d'une partie des élus. S'il n'apprécie pas les allusions politiques dans le cadre de la présente assemblée, il ne s'en émeut pas outre mesure.

M. BERNARD souhaite savoir si des communes pourront être classées en zone B en 2008. Sans aller jusqu'à modifier la loi, il paraît indispensable de trouver une solution pour que les organismes ayant démontré leur capacité de gestion de la ressource soient reconnus. Si tel n'était pas le cas, le principe d'iso-fiscalité ne serait pas respecté. Enfin, il serait anormal que les acteurs ayant investi dans la modernisation de leur réseau voient leur redevance majorée par rapport à celle des gravitaires.

Le Président TORRE indique qu'il proposera une solution conforme à la loi après l'intervention de M. GUERBER.

M. GUERBER précise que la demande des représentants de la profession agricole concernant la gestion collective a été prise en compte par le Conseil d'administration au travers de l'alinéa 2-5-2 du rapport. Ainsi, le Conseil d'administration appréciera la situation courant 2008 et délibérera en se fondant sur les zonages et non sur les catégories. Un zonage par sous-bassin a été retenu pour éviter un morcellement excessif.

Selon M. VIAL, il est souhaitable que les organismes de gestion collective existants entrent le plus rapidement possible dans le cadre prévu par la loi. M. VIAL est d'avis que les organismes devenus collectifs ne devraient pas perdre le droit de bénéficier d'une remise de redevance en raison d'un léger retard. Sur ce point, le texte de loi demande à être examiné par les juristes, le terme « lorsque » excluant la notion de transition. Sachant que les redevances 2008 devraient être émises à partir d'avril 2009, les organismes auront toutefois plus d'un an pour opérer leur mutation.

Mme VIAL observe que l'extrait de la LEMA cité par M. VIAL concerne les ressources de catégorie deux, alors que les représentants de la profession agricole qui se sont exprimés appartiennent à la catégorie un.

M. PLANTEY note que la présentation fait référence aux organismes de gestion collective répondant à l'esprit de la loi. Cette notion constitue la réponse des services techniques de l'Agence au souhait exprimé par les professionnels agricoles : le rétablissement de l'équité entre les systèmes d'aspersion et gravitaire dans un même périmètre. Il a été souligné que des structures de gestion collective existaient dans les régions méditerranéennes avant la création de l'outil défini par le décret. L'objectif de ces structures était de répondre aux problèmes de gestion collective des prélèvements individuels dans les zones de répartition des eaux, c'est-à-dire de catégorie deux. Faire une référence à la gestion collective était probablement une

erreur, puisque le cas est celui de ressources de catégorie un garanties par des réserves et barrages. Toutefois, la demande concernant l'équité entre le gravitaire et l'aspersion est, elle, bien fondée.

Le Président TORRE rappelle que ces questions ont été évoquées au sein du bureau du Comité de bassin. Il propose de trouver une formulation répondant aux préoccupations exprimées par les représentants de la profession agricole sans modifier la loi, ni le décret.

M. FRAGNOUD sollicite une interruption de séance.

Le Président TORRE propose d'entendre au préalable la proposition de modification de la délibération de M. PIALAT, qui laissera au Comité de bassin et au Conseil d'administration la possibilité de discussions futures, dans le cadre de la loi et du décret.

M. PIALAT propose d'ajouter la mention suivante à la délibération :

*« ...demande que le Conseil d'administration étudie la possibilité de préciser les zonages sur la Durance. »*

M. FRAGNOUD estime qu'il convient d'étendre cette capacité du Conseil d'administration au-delà de la Durance, puisque tous les organismes sont actuellement classés en zone A.

M. PIALAT propose d'ajouter le terme « notamment ».

M. FRAGNOUD précise que sa remarque tient au fait que toutes les redevances sont majorées à ce stade.

Le Président TORRE indique que le terme « notamment » implique que le cas de la Durance fera figure d'exemple.

M. PIALAT donne lecture de la proposition d'amendement :

*« ...demande que le Conseil d'administration étudie la possibilité de préciser les zonages, notamment sur la Durance. »*

Le Président TORRE indique que le Comité de bassin ne peut aller au-delà de cet engagement moral.

*La séance est suspendue entre 11 heures 35 et 11 heures 50.*

Le Président TORRE indique que M. FRAGNOUD est parvenu à une proposition de délibération après concertation avec ses collègues.

M. FRAGNOUD propose que le Conseil d'administration ait la capacité d'ajuster les redevances en fonction des modalités de gestion de l'eau, en se fondant sur une gestion concertée.

Le Président TORRE indique que par sa délibération, le Comité de bassin approuvera les redevances, tout en invitant le Conseil d'administration à les moduler à l'avenir.

M. FRAGNOUD estime qu'un progrès a été réalisé.

M. VIAL rappelle qu'il est précisé dans la loi, que les redevances sont fixées en tenant compte des objectifs établis par le SDAGE. Or le SDAGE vise forcément la bonne gestion.

M. PIALAT donne lecture de la proposition d'amendement de la délibération :

*« ...demande que le Conseil d'administration étudie la possibilité de préciser les zonages, notamment sur la Durance, ainsi que les modalités d'une gestion concertée. »*

M. FRAGNOUD préférerait remplacer « étudier la possibilité de préciser » par « préciser ».

M. PIALAT donne lecture de la proposition finale d'amendement :

***« ...demande que le Conseil d'administration précise les zonages, notamment sur la Durance, ainsi que les modalités d'une gestion concertée. »***

M. VIAL précise que pour les valeurs les plus basses, la redevance pour pollution diffuse s'élève la première année à 75 % de 0,50 euros : dans ce cas, la redevance a été arrondie à 0,38 euros. A l'échelle nationale, certains bassins ont toutefois conservé la valeur de 0,375 euros, tandis que d'autres ont arrondi à 0,37 euros.

Le Président TORRE met la délibération ainsi amendée aux voix.

**La délibération n° 2007-13 - AVIS CONFORME SUR LES REDEVANCES POUR LES ANNEES 2007 A 2012 - est adoptée (17 abstentions).**

#### **IV - LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT**

M. PIALAT indique que certaines propositions du Grenelle de l'Environnement touchent le secteur de l'eau. Le SDAGE 2008 devra prendre en compte les orientations résultant du Grenelle de l'Environnement. En particulier, l'atteinte des deux tiers des masses d'eau dès 2015 est un objectif extrêmement ambitieux.

M. FRAGNOUD affirme que la terminologie employée dans le cadre du Grenelle de l'Environnement concernant l'atteinte des deux tiers de masses d'eau manque de précision. Notamment, le SDAGE ne se limite pas seulement à l'atteinte du bon état écologique.

Par ailleurs, M. FRAGNOUD considère qu'il revient au Comité de bassin et non au Gouvernement de définir le SDAGE dans le cadre d'une réflexion pondérée. L'objectif de 48 % de masses d'eau en bon état chimique prévu à ce stade du SDAGE est d'ores et déjà ambitieux. Sachant que l'on sera tenu par une obligation de résultat, il semble préférable de mesurer le réalisme des objectifs que l'on se fixe avant de les annoncer. Enfin, au-delà des considérations financières, l'autonomie des Comités de bassin est un principe fondamental aux yeux de M. FRAGNOUD.

M. COUZON estime que les Agences devraient fonder leurs travaux sur les études statistiques existantes. Alors que le Professeur Belpomme a établi un lien entre cancer de la prostate et pesticides aux Antilles, la France a connu une multiplication par dix de cette pathologie en dix ans. Pourtant, les études attribuant ce phénomène à un produit phytosanitaire ne sont pas prises en considération. Par ailleurs, la pilule contraceptive n'étant pas détruite par les stations d'épuration, elle cause des anomalies dans la reproduction des espèces piscicoles. Par conséquent, il semble nécessaire que les problèmes relatifs à l'atteinte du bon état des masses d'eau ne soient pas traités uniquement à l'échelle des Agences de l'eau, mais qu'ils fassent l'objet d'une prise de conscience nationale.

M. MAHIOU souhaite d'abord savoir si l'objectif de deux tiers de masses d'eau fait référence au bon état global visé par la DCE. Ensuite, il estime que l'atteinte de cet objectif à horizon 2015 semble peu crédible au regard du temps de réponse des milieux.

M. LECULIER souligne que le Grenelle de l'Environnement a donné lieu à des débats foisonnants et à une prise de conscience réelle. Au-delà de 2015, la France encourt une pénalité de 100 000 euros par semestre si elle n'a pas atteint le bon état : cette réalité est trop souvent passée sous silence. Il paraît donc nécessaire que le SDAGE intègre les réflexions issues du Grenelle de l'Environnement et soit à la hauteur des exigences de la directive européenne. Enfin, M. LECULIER estime que la collectivité ne peut continuer à endosser la responsabilité des délinquants pollueurs à leur place : le temps est venu d'appliquer pleinement le principe « pollueur payeur ».

M. VIAL fait une présentation vidéo et précise que le Grenelle de l'Environnement a donné lieu à 32 groupes de travail qui poursuivent actuellement leurs réflexions : l'un d'entre eux passera en revue l'ensemble des sujets relatifs à l'eau.

Selon la procédure en vigueur, le SDAGE est adopté par le Comité de Bassin, puis approuvé par le représentant de l'Etat. Le SDAGE comporte des objectifs, un programme de mesures et

des dispositions. En matière d'objectif de bon état, le Comité de bassin a aujourd'hui le choix entre les échéances 2015 ou 2021. La deuxième option se justifie par des causes naturelles, techniques, ou par des coûts disproportionnés.

Le programme de mesures est établi par l'Etat, avec l'avis du Comité de bassin. Les mesures de base, qui sont obligatoires, représentent 80 % du budget et répondent notamment aux exigences des directives ERU, nitrates, eaux brutes et Natura 2000. Certaines dispositions du SDAGE répondent par anticipation aux orientations établies dans le cadre du Grenelle de l'Environnement. C'est le cas de la modulation des aides en fonction de la date de mise en conformité par rapport à la directive ERU, par exemple. Concernant la directive eaux brutes, il est nécessaire de cibler les captages dont l'état sera restauré en priorité. Sur le bassin Loire-Bretagne, 14 captages présentant des problèmes relatifs au phosphore ont été identifiés.

Parmi les mesures supplémentaires figurent les actions relatives à l'hydro-morphologie et à la pollution diffuse. Dans le cadre du Grenelle, le rôle du Comité de bassin est notamment d'identifier les réservoirs biologiques, de proposer des listes de cours d'eau et de définir des zones prioritaires. En revanche, la réglementation en matière d'utilisation des pesticides est fixée par le ministère.

Afin de dimensionner ses actions, le Comité de bassin emploie la méthode de calcul du coût non disproportionné. Cela consiste à évaluer le coût et le bénéfice environnemental estimé. Dans ce contexte, le Grenelle de l'Environnement n'incite pas les acteurs à se lancer dans des actions ruineuses mais à faire preuve de dynamisme pour tendre vers l'objectif de 66 %. En conclusion, il convient de souligner que le ministre n'aurait pas fixé un tel objectif s'il était complètement hors de portée.

M. FRAGNOUD souligne qu'une croissance de la redevance égale à 1 % du revenu des ménages représente 180 euros par an, soit 60 % d'augmentation du montant de la facture d'eau. Dans ce contexte, il convient de s'interroger sur le prix que les individus sont prêts à payer pour l'eau et l'alimentation. Enfin, la question de la pollution de l'air et de l'eau est intrinsèquement liée aux choix de consommation entre produits importés et nationaux.

M. FLUCHERE observe avec découragement que l'objectif fixé dans le cadre du Grenelle de l'Environnement est en total décalage avec le SDAGE auquel le Comité de bassin s'est ardemment consacré depuis deux ans. Par conséquent, il s'interroge sur l'utilité réelle du Comité de bassin.

M. LECULIER estime qu'il convient de mesurer les dépenses réalisées pour atteindre les objectifs fixés à l'aune des gains environnementaux indirects qu'elles permettront d'engranger. Au-delà de l'atteinte du bon état en 2015, l'amélioration progressive des indicateurs préconisés par le SDAGE et la Commission Européenne est cruciale.

Selon M. PULOU, le Comité de bassin doit inscrire ses travaux dans une logique de développement durable, en évitant par exemple que les générations futures n'aient à assumer les conséquences de la problématique des PCB. Par ailleurs, les objectifs fixés par le Président de la République dans le cadre du Grenelle reflétant les préoccupations de l'opinion publique, le Comité de bassin se doit de les appréhender avec le sérieux qu'ils exigent. Ainsi, lorsque des objectifs ne pourront être atteints, il sera nécessaire que les acteurs concernés en apportent une justification rigoureuse.

M. PINOIT exhorte les membres du Comité à faire preuve de réalisme. Premièrement, le discours prononcé par le Président de la République lors du Grenelle de l'Environnement ne mentionne pas l'eau, hormis en ce qui concerne la réduction de 50 % des pesticides en dix ans. Le Comité de bassin doit en prendre acte. En effet, l'essentiel des investissements à réaliser dans le cadre du SDAGE sera à la charge et au bénéfice des collectivités, à l'instar du programme de l'Agence de l'eau.

Deuxièmement, M. PINOIT souligne que d'un point de vue industriel, l'objectif poursuivi par les créateurs des comités de bassin a été atteint : les pollueurs intègrent dans leurs charges l'impact qu'ils génèrent sur les milieux aquatiques. En la matière, il semble d'ailleurs nécessaire

de réaffirmer que la réglementation devra s'appliquer pleinement.

Troisièmement, M. PINOIT rappelle que les questions agricoles ne relèvent pas du SDAGE, mais des évolutions de la politique agricole commune au-delà de 2013. Le Comité de bassin pourrait contribuer à la réflexion, bien qu'il ne se soit pas exprimé dans le cadre du Grenelle de l'Environnement : le bureau pourrait rédiger une note en ce sens à l'attention des groupes de travail, dont la mission n'est pas achevée.

M. FRAGNOUD souligne que le programme annuel de l'Agence Rhône Méditerranée et Corse, atteignant 400 millions d'euros, représente 10 % du SDAGE, qui s'élève à 4,25 milliards d'euros. Les contributions directes d'une collectivité locale, d'un Conseil régional, de l'agriculture et des consommateurs d'eau s'élèvent respectivement à environ 170 millions d'euros, 35 millions d'euros, 170 millions d'euros et 3 milliards d'euros. Il apparaît donc qu'outre le SDAGE, des critères économiques et sociaux multiples sont à prendre en considération.

M. de GUILLEBON considère qu'il était crucial que le Comité de bassin débâte des nombreuses propositions émanant du Grenelle de l'Environnement, dans la mesure où les travaux en sont seulement à leur début. Il convient de souligner que les groupes de travail du Grenelle sont représentatifs de la population et qu'ils intègrent des acteurs de l'eau. Sachant que quatre réunions sur seize se sont tenues dans le bassin, les représentants de l'Agence ont eu l'occasion d'exprimer leurs points de vue. Le Comité de bassin devra faire preuve de la volonté nécessaire pour se diriger vers le cap fixé par le Grenelle.

Le Président TORRE estime qu'il convient d'accueillir calmement les décisions du Gouvernement. Ce dernier ayant indiqué que les prélèvements publics n'augmenteraient pas, il convient d'attendre que la situation se précise au regard des possibilités de la France dans un contexte concurrentiel tendu au niveau mondial. Enfin, le SDAGE sera bel et bien l'œuvre du Comité de bassin.

## **V - POLLUTION DU RHONE PAR LES POLYCHLOROBIPHENYLES (PCB)**

M. de GUILLEBON présente le programme d'action en trois volets, dont la mise en place sera officialisée le 29 novembre lors d'une réunion avec le Préfet coordonateur de bassin et l'ensemble des services de l'Etat.

M. LECULIER s'étonne que le collège des usagers économiques n'ait pas soulevé les conséquences économiques de la pollution au PCB sur les activités de pêche et de tourisme dans le Rhône. Par ailleurs, le plan d'action présenté par M. de GUILLEBON ne semble pas prévoir de cartographie de la pollution par les PCB.

M. de GUILLEBON explique qu'une cartographie sera établie pour mi-2008 dans le cadre du volet de diagnostic.

M. PINOIT note que le problème des PCB avait jusqu'ici été occulté dans le SDAGE.

Le Président TORRE indique que le projet de SDAGE qui sera présenté le 13 décembre intègre la question des PCB.

M. de GUILLEBON précise que si les PCB n'apparaissent pas dans le SDAGE, c'est parce qu'ils ne sont pas solubles dans l'eau et qu'ils n'affectent pas le bon état. Bien que les poissons porteurs de PCB ne soient pas malades, ils deviennent inconsommables.

M. PLANTEY note avec satisfaction que le programme d'action prévoit la mesure objective du risque très médiatisé que représentent les PCB. Il s'interroge sur la possibilité d'un suivi du dossier par le Conseil scientifique.

M. PIALAT indique que les pistes d'action possibles seront proposées au bureau du Comité de bassin : certaines d'entre elles pourraient impliquer la participation du Conseil scientifique.

## **VI - BILAN D'ACTIVITE DU 8EME PROGRAMME**

M. PIALAT indique que le bilan d'activité du 8<sup>ème</sup> programme a été résumé sous la forme de fiches mettant en lumière les points positifs et négatifs.

M. TORRE met le bilan d'activité aux voix.

M. PULOU signale qu'un ancien membre du Comité de bassin, a formulé vingt remarques suite à la lecture du bilan d'activité du 8<sup>ème</sup> programme. Ce document souligne la nécessité pour l'Agence de faire preuve dans ses programmes d'une ambition accrue à l'avenir.

M. PIALAT indique que les insuffisances du 8<sup>ème</sup> programme ont été prises en compte au moment d'établir les priorités du 9<sup>ème</sup> programme.

### **La délibération n° 2007-14 - BILAN D'ACTIVITE DU 8EME PROGRAMME - est adoptée à l'unanimité.**

Au terme de la séance, M. GALVIN souhaite intervenir sur un point qui n'est pas inscrit à l'ordre du jour.

Il signale que la SAGE Drac Romanche a été approuvé après cinq ans de travail. Cependant, la loi sur l'eau prévoit une procédure et une présentation des préconisations différentes du travail réalisé par le SAGE. Or la mise en conformité du document implique des années de travail supplémentaires, qui risqueraient de décourager les acteurs concernés. A l'unanimité, les membres de la CLE ont rejeté l'idée d'une dérogation : ils souhaitent que le problème soit résolu par la voie d'un amendement voté au Parlement.

Le Président TORRE souhaite qu'une solution soit trouvée sans qu'elle fragilise le SAGE.

M. TORRE remercie les membres du Comité de bassin et lève la séance.

---

**LISTE DE PRESENCE**

Les personnalités suivantes étaient présentes :

**COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**TITULAIRES**

M. Gilbert BLONDEAU, Conseiller Général du Jura  
M. Pascal BONNETAIN, Président de la CLE et du SIVA Ardèche claire  
M. Jacques BREUIL, Conseiller Général du Doubs  
M. Michel BROUSSE, Conseiller Général de l'Aude  
M. Vincent BURRONI, Conseiller Général des Bouches du Rhône, Maire de Châteauneuf-les-Martigues  
M. Louis CALMELS, Conseiller Général de l'Hérault  
M. Claude FERRY, Vice-Président du Conseil Général de l'Ain  
M. Charles GALVIN, Président de la CLE du SAGE Drac Romanche  
M. Bernard GRANIE, Adjoint au Maire de Fos sur Mer  
M. Jean-Marc LECULIER, Conseiller Régional Rhône-Alpes  
M. Jean-Paul MARIOT, Conseiller Général de Haute-Saône  
M. Daniel MARTIN, Conseiller Général du Rhône  
M. François MOGENET, Conseiller Général de Haute-Savoie  
M. Louis POUGET, Adjoint au Maire de Montpellier  
M. Jean-Pierre TABARDEL, Conseiller Général de la Drôme  
M. Henri TORRE, Ancien Ministre, Sénateur, Conseiller Général de l'Ardèche

**TITULAIRES (ayant donné pouvoir)**

M. Damien ALARY, Conseiller Régional Languedoc-Roussillon, a donné pouvoir à M. LECULIER  
M. Michel DANTIN, Président du Comité du Bassin Versant du Lac du Bourget, a donné pouvoir à M. FERRY  
M. Jean-Marie FILIPPI, Adjoint au Maire de Nîmes, a donné pouvoir à M. TORRE  
M. Michel THIERS, Conseiller Général du Rhône, Président du SMAV, a donné pouvoir à M. TORRE

**SUPPLEANTS (représentant un titulaire)**

M. Jean-Noël COUZON, Conseiller Général de la Côte d'Or  
M. Jacques LALLEMAND, Maire de Grattery (70)

**SUPPLEANTS (assistant à la séance)**

M. Raymond TERRACHER, adjoint au Maire de Villeurbanne (69)

## **COLLEGE DES USAGERS ET PERSONNES COMPETENTES**

### **TITULAIRES**

M. René BASSE, Président d'Honneur de l'UNAT PACA  
 M. Victor BASTUCK, Président de la Fédération des Alpes des Alpes Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique  
 M. André BERNARD, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture PACA  
 M. Pierre BERTHELIN, PDG de la Société Nouvelle de Dépôts Chimiques et Electrochimiques  
 M. Yves CAREIL, Directeur Technique de la Fromagerie Guilloteau  
 M. Samuel CHANUSSOT, Membre de la Chambre d'agriculture de Saône et Loire  
 M. François COSTE, Membre de l'UNAF  
 M. Michel DROSS, Président d'UNICEM Rhône-Alpes – Lafarges Granulats Est  
 M. Jean FLUCHERE, Secrétaire Général de l'APIRM  
 M. Jean-Marc FRAGNOUD, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Rhône-Alpes  
 M. Jean-Pierre GILLOT, Pdt du Comité Départemental de Protection de la Nature de Saône et Loire  
 M. Patrick JEAMBAR, Président de AHLSTROM BRIGNOUD  
 M. Michel LASSUS, Président de la Commission Permanente d'Etudes et de Protection des Eaux de Franche-Comté  
 M. Bernard MAHIOU, Directeur Délégué EDF  
 M. Claude PEGUET, PSA Peugeot Citroen Sochaux  
 M. Hugues PEYRET, Vice-Président du Comité Régional de Canoë-Kayak Rhône-Alpes  
 M. Raymond PINOIT, IGH du GREF Vice-Président de l'ASTEE  
 M. Jacques PLANTEY, Directeur Général de la Société du Canal de Provence  
 M. Roger PLASSAT, Président de l'Association Agréée Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels des Lacs Alpines  
 M. Michel PONTIER, Chambre Régionale d'agriculture de Languedoc Roussillon  
 M. Jacques PULOU, Vice-Président de la FRAPNA Isère  
 M. Didier ROCRELLE, Directeur de RHODIA – Usine de St Fons Chimie  
 Mme Micheline ROLLIN GERARD, Présidente d'ORGECO Région PACA  
 Mme Anne Claire VIAL, Chambre d'agriculture de la Drôme

### **TITULAIRES (ayant donné pouvoir)**

M. Loïc FAUCHON, PDG de la SEM, a donné pouvoir à M. PLANTEY  
 M. Jacques GAILLARD, PDG de SOGREAH, a donné pouvoir à M. PLANTEY

### **SUPPLEANTS (représentant un titulaire)**

M. Jean-Christophe CORMORECHE, Animateur du Syndicat des Pisciculteurs du Sud-Est  
 M. Bruno COSSIAUX, Président de la Région Est et Rhône-Saône de la Chambre Nationale de la Batellerie Artisanale  
 M. Yvan GLASEL, au titre des personnes compétentes  
 M. André ESPAGNACH, Délégué Général honoraire de l'Union des Industries chimiques de PACA

### **SUPPLEANTS (assistant à la séance)**

Mme Stéphanie BALSAN, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Languedoc-Roussillon  
 M. Jacques CECCALDI, Directeur de LAFARGE Granulats (84)

## **COLLEGE DES MILIEUX SOCIO-PROFESSIONNELS**

### **SUPPLEANTS (représentant un titulaire)**

M. Gilbert GIRAUD, membre CESR Rhône-Alpes

## **COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT**

### **TITULAIRES**

M. Pierre ALEGOET, Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales Rhône-Alpes  
 M. Alain DELUARD, Ingénieur Général du GREF chargé de l'aménagement du Bassin RM  
 M. Emmanuel de GUILLEBON, Directeur Régional de l'Environnement Rhône-Alpes, Délégué de Bassin RM  
 M. SORRENTINO, Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

### **TITULAIRES (ayant donné pouvoir )**

M. Vincent AMIOT, Directeur Régional et Départemental de l'Equipement Rhône-Alpes, a donné pouvoir à M. ALEGOET  
 M. Marc CHALLEAT, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales Rhône-Alpes, a donné pouvoir à M. de GUILLEBON  
 M. Alain BUDILLON, Directeur Régional et Départemental de l'Equipement PACA, a donné pouvoir à M. SORRENTINO  
 M. Jean-Pierre CHOMIENNE, Commissaire à l'Aménagement et au Développement des Alpes, a donné pouvoir à M. DELUARD  
 M. Philippe GUIGNARD, Directeur Régional de l'Industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône Alpes, a donné pouvoir à M. ALEGOET  
 M. Henri POISSON, Directeur Régional des Affaires Maritimes PACA, a donné pouvoir à M. DELUARD  
 M. Paul-Henry WATINE, Trésorier Payeur Général de la Région Rhône-Alpes et du Rhône a donné pouvoir à M. SORRENTINO

### **SUPPLEANTS OU AUTRES PERSONNALITES (représentant un membre titulaire)**

M. Christian BICHAT, Conseiller Technique Sportif de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports Rhône-Alpes

### **SUPPLEANTS OU AUTRES PERSONNALITES (assistant à la séance)**

M. Didier VINCENT, Direction Régional des Affaires Sanitaires et Sociales Rhône-Alpes

## **PREFETS DE REGIONS ET DE DEPARTEMENTS**

M. le Préfet de la Région Rhône-Alpes – représenté par M. de GUILLEBON – DIREN RA  
 M. le Préfet de la Région Franche-Comté, représenté par Mme COLLIN HUET de la DIREN FC

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE**

M. Jean-Claude VIAL, Commissaire du Gouvernement

M. Jacky COTTET, Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

M. Alain PIALAT, Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

---

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2007

---

DELIBERATION N° 2007-16

---

**ADOPTION DU PROJET DE SDAGE**

---

Le Comité de bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

DECIDE

**Article 1**

Le projet de SDAGE du bassin Rhône Méditerranée dans sa version du 13 décembre 2007 est adopté en vue de la consultation du public et de la consultation des assemblées telles que prévu par les textes.

**Article 2**

Parallèlement, le Comité de bassin continuera ses travaux pour prendre en compte les observations et avis des acteurs de l'eau et le résultat des travaux complémentaires nécessaires.

**Le Directeur de l'Agence  
chargé du secrétariat**



**Alain PIALAT**

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2007

---

DELIBERATION N° 2007-17

---

**AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME DE MESURES**

---

Le Comité de bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

DECIDE

**Article 1 :**

Le Comité de bassin émet un avis favorable sur le projet de programme de mesures du bassin Rhône Méditerranée dans sa version du 13 décembre 2007, en vue de la consultation du public et de la consultation des assemblées telles que prévu par les textes, et attend de cette consultation des éléments d'approfondissement de ce programme.

**Le Directeur de l'Agence  
chargé du secrétariat**



**Alain PIALAT**

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2007

---

DELIBERATION N° 2007-18

---

**DCE : ORGANISATION DE LA SECONDE CONSULTATION DU PUBLIC**

---

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

**EMET** un avis favorable sur les principes généraux et les modalités présentés pour l'organisation de la seconde consultation du public ;

**MANDATE** la commission de consultation du public pour élaborer le projet de questionnaire, examiner les projets des structures locales de gestion et accompagner le secrétariat technique dans le choix du prestataire retenu pour mettre en oeuvre le plan de communication et le plan médias ;

**MANDATE** le bureau pour arrêter définitivement le questionnaire de bassin.

Le Directeur de l'Agence  
chargé du secrétariat



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2007

---

DELIBERATION N° 2007-19

---

**ENONCE DU 9EME PROGRAMME MODIFIE**

---

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,  
Ayant entendu l'exposé du Directeur de l'Agence,

**PREND ACTE** de la délibération n° 2007-46 du Conseil d'Administration du 5 décembre 2007 adoptant l'énoncé modifié du 9<sup>ème</sup> programme de l'Agence pour les années 2007-2012.

**Le Directeur de l'Agence  
chargé du secrétariat**



**Alain PIALAT**

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2007

---

DELIBERATION N° 2007-20

---

**AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE SUR LA DEMANDE D'ELECTRICITE DE  
FRANCE DE RELEVEMENT DE LA TEMPERATURE EN AVAL DU REJET DE LA  
CENTRALE NUCLEAIRE DE PRODUCTION DE TRICASTIN**

---

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu la saisine du 23 mars 2007, dans laquelle le Président du Comité de bassin demandait au Président du Conseil scientifique son avis concernant la demande d'EdF sur le relèvement de la température autorisée en aval du rejet du CNPE de Tricastin,

Ayant pris connaissance du rapport du directeur présentant les deux avis du Conseil scientifique,

**PREND ACTE** des deux avis remis par son conseil scientifique concernant la demande d'EdF sur le relèvement de la température autorisée en aval du rejet du CNPE de Tricastin et indique qu'ils seront communiqués à toute personne qui en fera la demande ;

**REMERCIÉ** son Conseil scientifique et son Président de l'analyse détaillée qui a été faite du dossier et des propositions formulées dans les avis rendus au Comité de bassin ;

**DEMANDE** à son Président de transmettre ces avis à M. le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Coordonnateur de Bassin.

Le Directeur de l'Agence  
chargé du secrétariat



Alain PIALAT